

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : REGIE "MERCHE MOTO"
-FONDS de CAISSE"-

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

| <u>Nombre de conseillers</u> | |
|------------------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 24 |
| votants | 27 |

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés : MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que la Commune a mis en place une régie pour assurer la collecte des redevances d'utilisation du domaine public perçues à l'occasion des "Marchés à la Moto".

Il précise compte tenu, d'une part de la nécessité de définir en euros le montant du fonds de caisse de ladite régie et, d'autre part de tenir compte des exigences de l'autorité, de modifier la somme initialement prévue.

Il propose de fixer le **fonds de caisse à 600 Euros.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la régie de recettes mise en place pour permettre l'encaissement des recettes correspondant aux droits de place perçues à l'occasion des "Marchés à la Moto",
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.09.1984 instituant une régie de recettes pour les encaissements des droits de place du "Marché à la Moto",
- Vu l'avis favorable de Madame le Comptable Public,
Fixe le montant du fonds de caisse à 600 Euros,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 12 Février 2002

- de la publication le 13 Février 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 12 Février 2002